

Allocution de Monsieur Chawki Gaddès, Président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)

« Numérique et démocratie : libertés fondamentales et responsabilités publiques »

Visioconférence : Quelle action parlementaire francophone pour la règlementation du numérique ?

5 mai 2021

Seul le prononcé fait foi

Mesdames et Messieurs les Députés, Sénatrices, Sénateurs,

Honorables parlementaires francophones,

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de commencer par remercier M. le Secrétaire général, Jacques Krabal, pour cette aimable invitation. L'AFAPDP, que je préside depuis 2019, et l'APF, entretiennent depuis près de dix ans des relations soutenues, qui se sont concrétisées en 2017 par la signature d'une convention de partenariat à l'occasion du dixième anniversaire de l'AFAPDP.

Je me réjouis aujourd'hui de contribuer à nourrir nos échanges à l'occasion de cette conférence dont l'importance n'échappera à personne. La thématique qui nous réunit aujourd'hui occupe nos Etats depuis plusieurs années, sans pour autant que n'émerge de consensus et non moins des décisions sur de nombreux points.

Il est pourtant un domaine sur lequel, chaque année, nous progressons. Pays après pays, initiative régionale après l'autre, mais parfois aussi scandale après scandale : la protection des données à caractère personnel et de la vie privée progresse et, avec elle, nos droits et nos libertés.

Néanmoins, cette progression se fragilise alors qu'émergent de nouveaux défis, sanitaires, sécuritaires, économiques, géopolitiques. J'aimerais saisir l'opportunité de cette tribune que vous offrez à l'AFAPDP pour plaider en faveur d'un espace francophone au sein duquel la vie privée et les données personnelles des citoyens sont efficacement protégées des prédations auxquelles elles sont quotidiennement soumises.

Vous m'interpellez dans votre invitation à intervenir pour exposer le point de vue des autorités francophones concernant les défis actuels et à venir relativement à la protection des données personnelles. Je m'emploierai donc à vous exposer ce qu'attendent normalement les autorités des législateurs nationaux pour rendre encore plus effective la protection des données personnelles dans notre espace national et, par-delà, francophone

Cinq actions législatives concrétisées par l'édiction de lois peuvent répondre aux attentes des autorités de protection de l'espace francophone et porteraient sur :

- 1. La patrimonialisation des données personnelles
- 2. Loi d'orientation sur la souveraineté numérique
- 3. Une autorité de protection indépendante doté des moyens d'action
- 4. Encourager les startups à produire des plateformes nationales protectrices
- 5. Adhérer à la convention 108 du Conseil de l'Europe et à son protocole 108+

1. La patrimonialisation des données personnelles

Une des questions les plus importantes dans le domaine de la protection des données personnelles est celle de déterminer leur nature. Ce qui permettrait d'identifier le régime juridique qui leur sont applicables. La facilité est d'admettre qu'elles sont des biens et de ce fait on admettrait qu'elles pouvaient être cédées. Ce qui serait

dommageable pour la personne concernée. Des informations concernant la personne et qui permettent de l'identifier échapperais à toute possibilité de contrôle dessus.

La communauté francophone des autorités de protection des données personnelles est porteuse d'un grand principe qui répond à cette protection. Les données personnelles ne sont pas des biens, elles sont constitutives de la personne humaine et revêtent, à ce titre, un caractère inaliénable. L'être humain est loin d'être une somme de données personnelles à exploiter.

Il est en effet primordial dans le traitement des données personnelles d'assurer le respect de la dignité de la personne. C'est ce que l'AFAPDP a transcrit d'ailleurs clairement dans sa déclaration de Paris du 18 octobre 2018. C'est là une belle déclaration de principe, mais aucun texte juridique national ne la consacre clairement. Il est donc important de la graver dans le marbre d'une loi.

L'instance que je préside en Tunisie a proposé d'ailleurs d'insérer dans le nouveau projet de loi en cours d'adoption au Parlement une disposition concernant la patrimonialisation des données personnelles.

2. Une loi d'orientation sur la souveraineté numérique

À côté de l'espace terrestre, maritime et aérien de l'Etat, est venu s'ajouter un nouvel espace qui les transcende tous, l'espace cyber. Notre monde est numérique et met quotidiennement à rude épreuve l'exercice des Etats de leur souveraineté sur ce nouvel espace. Un espace qui a son activité autonome, qui secrétait ses normes à travers la régulation, ses acteurs, pas seulement étatiques ou internationaux mais des entreprises et des groupes en marge de l'Etat et qui a développé même sa propre monnaie.

La souveraineté des Etats est aussi mise à l'épreuve de la pratique d'acteurs issus d'espaces non protecteurs des données. Ces deux espaces « datavore » qui n'ont jamais œuvré pour imposer une norme de protection sur leur territoire et qui sont les USA d'un côté et la Chine de l'autre. Ce sont les deux Etats qui abritent des entreprises du poids économique de certain Etats et dont le modèle économique est de réunir la plus grande masse de données personnelles de tous les citoyens du monde. Ce sont pour les USA les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) rejoints par les BATX chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiao). Ces deux groupes se voient rejoints par de nouveau arrivants les NATU (Netflix, Airbnb, Tesla et Uber).

Ces entreprises gèrent des big data et sont installés dans des espaces non protecteurs, dont la plus meilleure illustration reste l'adoption du Cloud Act américain, en 2018. Des entreprises qui ont été la cause de grands scandales retentissants comme celui de l'affaire Cambridge Analytica et Facebook. Le Brexit est indiscutablement l'une de ces retombées catastrophiques pour certaines régions du monde. C'est la preuve du non-respect par Facebook des normes de protection des données et de leur utilisation pour influencer la prise de décision sur le plan électoral. Une atteinte évidente à la souveraineté des Etats. Les décisions de la cour européennes dans l'affaire Schrems 1 en 2015 et Schrems 2 en 2020 sont la preuve que les pratiques prédatrices des GAFAM sont un danger pour la maitrise par les Etats des données personnelles de leurs ressortissants.

J'affirme à ce propos que le défi relatif à la protection des données personnelles est similaire à celui de l'environnement. Ce sont des problématiques qui ne peuvent être résolus sans une intervention internationale commune. Comme on ne peut avoir un Etat pollueur dans un monde qui veut protéger l'environnement, on ne peut permettre des paradis data dans un monde qui aspire à une protection universelle des données personnelles des individus.

Les Etats doivent ainsi légiférer pour protéger leur souveraineté mise à mal dans le cyberespace afin de protéger les libertés et les droits de leurs ressortissants dont la protection de leurs données personnelles. Une loi d'orientation nationale relative à la souveraineté numérique serait un cadre idoine pour conforter les droits et les libertés fondamentales des individus.

3. Des autorités indépendantes et dotées des moyens d'action

L'Etat dans ses démembrements classiques est très peu outillé pour mener et gagner la bataille de la régulation du numérique et de la protection des données personnelles.

C'est pour cette raison que les démocraties ont mis en place des instances indépendantes de contrôle et de régulation mais surtout d'accompagnement dans le domaine de la protection des données personnelles. C'est l'objet du protocole additionnel à la convention 108 du conseil de l'Europe qui a imposé en 2001 aux adhérents de cette convention une autorité de contrôle indépendante et dotés des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les instances indépendantes sont les protecteurs des droits des individus sous le contrôle du juge mais ce sont aussi les garants d'une démocratie pérenne. Il est donc important de transposer dans nos législations nationales les principes de Paris relatifs aux instances de défense des droits humains dont celui, axial, de leur indépendance.

Elles sont quelques 140 répartis sur tous les continents et travaillent de concert en coordonnant leur politiques et manière de faire dans des espaces comme la conférence mondiale, la GPA ou comme le nôtre, celui de la francophonie ou encore régionaux comme le réseau africain des autorités de protection.

Mais beaucoup d'Etat dont ceux de la francophonie n'ont pas encore d'instance ou alors on en institué une qui n'est pas réellement indépendante et parfois aussi est non dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il revient ainsi aux législateurs de soutenir cette démarche pour créer des instances là où elles n'existent pas encore, et là où elles fonctionnent défendre leur indépendance en les dotant des moyens nécessaires et les impliquer dans la prise de décision en recourant à leur avis et expertise.

4. Encourageant la création et la créativité des « jeunes-pousses » numériques

Afin de garder une compétitivité des Etats dans nos sociétés mondialisées et numériques, il est important que les structures publiques soutiennent la création par les jeunes de ce qu'on appelle les startups. Ces entreprises qui démarrent, qui

expérimentent une nouvelle activité, sur un nouveau marché, avec un risque difficile à évaluer. Très connues dans le domaine des technologies de l'information et donc du traitement des données personnelles, elles constituent un facteur d'innovation.

Ce sont ces structures qui permettent d'avoir la souplesse nécessaire pour créer, innover, entreprendre dans un monde qui n'est plus adapté au modèle économique classique. Mais leur activité est hasardeuse et donc non attractive malgré les gains que peuvent engorger les bons exemples des startups qui ont réussies. Beaucoup d'entre elles sont absorbées par les GAFAM.

C'est donc à l'Etat de mettre en place un régime spécifique pour favoriser les initiatives dans ce domaine. Ce sont ces structures qui permettront aux Etats d'affirmer leur souveraineté et leur donneront les outils de leur indépendance technologique. Ce sont ces entreprises qui seront capables de créer des applications nationales qui traiteront dans un cadre protecteur des données ce nouveau pétrole de l'économie moderne. Les startups peuvent développer des moteurs de recherche nationaux mais aussi des plateformes de visioconférence ou encore des réseaux sociaux nationaux.

5. Adhérer à la convention 108 du Conseil de l'Europe

Enfin, et pour revenir à ce qui a été développé plus haut, les législateurs francophones devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, réserver une place à leur Etat dans le cadre du seul texte international aujourd'hui qui a vocation à s'universaliser, la convention « 108 » du Conseil de l'Europe qui a été modernisé en 2019 par son protocole additionnel le « 108+ ».

C'est un cadre qui aujourd'hui ne comprend que 55 Etats membres. Plusieurs Etats francophones qui font partie de l'AFPDP n'y ont pas encore adhéré. Il est important de pousser les gouvernants à demander d'y adhérer car il est nécessaire d'avoir un texte de protection des données universel et il parait difficile que cela puisse se réaliser aujourd'hui dans le cadre des Nations Unies. Le rapporteur spécial des NU sur la vie privée Joseph Canatacci est arrivé après six années d'exercice à cette conclusion et il est devenu fervent promoteur de la 108, pour les raisons que je viens de vous exposer.

Enfin, j'aimerais conclure mes propos en nous invitant à nous extraire du discours considérant que le choix des uns et des autres d'exposer son intimité, notamment sur les réseaux sociaux, viendrait désavouer des principes tels que ceux inscrits dans la Déclaration universelle des droits l'Homme de 1948 (article 12). Les choix de nos sociétés ne peuvent pas être dictés par le modèle économique de quelques entreprises. Nos valeurs, à nous, francophones, sont celles qui considèrent que l'être humain ne peut être réduit à sa dimension marchande et en ce sens, la protection des données, même si elle constitue de plus en plus un enjeu économique, est avant tout une certaine vision de la personne humaine.

Et laissez-moi terminer en mettant ma casquette de Tunisien : l'article premier de notre loi de protection de 2004 déclare que les données personnelles doivent « être traitées que dans le cadre de la transparence, la loyauté (et ce qui m'importe le plus) et le respect de la dignité humaine ». La protection des données a pour finalité de

préserver la dignité des êtres humains, érodée par le développement technologique de nos sociétés digitalisées et mondialisées.

Œuvrons pour cela et faisons-en une des recommandations principales du sommet de Jerba de la francophonie.